

Initiatives ministérielles

On comprend donc pourquoi les pêcheurs et les agriculteurs ont tant besoin de protection. Quand une entreprise fait faillite, bien des gens en subissent les contre-coups. Il y a un certain temps que j'essaie d'obtenir de la protection pour les pêcheurs et les agriculteurs.

J'ai écrit au ministre des Pêches et des Océans pour qu'il vienne en aide aux pêcheurs. Le ministre n'a pu faire mieux que de me dire de m'adresser à son collègue, le ministre des Consommateurs et des Sociétés, et de lui demander si cette question pouvait être étudiée au moment de la refonte de la Loi sur la faillite. C'était il y a presque un an. Le gouvernement nous a maintenant présenté sa refonte, et il ne propose toujours pas de protection pour les pêcheurs et les agriculteurs.

Mon collègue, le député de Dartmouth, ainsi d'autres députés libéraux et moi-même avons tenté de faire amender le projet de loi C-22. Nous avons présenté un amendement qui permettrait aux pêcheurs de prendre possession de biens des mains d'une entreprise en faillite après transformation du poisson. Ce qui protège davantage les pêcheurs. Il faudrait songer à accorder une sorte de priorité absolue aux pêcheurs et aux agriculteurs au moment de la liquidation des biens d'une entreprise en faillite. Ce sont là deux petites mesures qui garantiraient une plus grande protection aux producteurs primaires.

Je voudrais donner un autre exemple de problème pouvant survenir au moment d'une faillite. Prenons le cas d'un agriculteur qui éprouve des difficultés financières et travaille à l'extérieur de sa ferme. Supposons qu'il travaille à l'extérieur aux mois de novembre, de décembre et de janvier, et qu'il soit licencié en janvier. Il pourrait recevoir des prestations d'assurance-chômage toute l'année. Disons qu'en novembre ou en décembre, la banque décide d'agir et de vendre sa propriété. L'agriculteur n'obtiendra pas un cent de cet argent, qui servira à payer ses dettes. Revenu Canada lui enverra ensuite une facture, après qu'il aura connu les tourments et les inquiétudes qu'entraîne une faillite. Le jour où il voudra se reprendre en main et se lancer de nouveau en affaires, Revenu Canada lui dira: «Rendez-nous cet argent.» Le fait est qu'il ne l'a pas. Il a utilisé ses prestations d'assurance-chômage pour nourrir sa femme et ses enfants.

• (1600)

C'est là un exemple d'une situation foncièrement injuste, qui empêche l'agriculteur de recommencer ses activités et de devenir un membre productif de la société, comme tous les agriculteurs le souhaitent, bien sûr.

À mon avis, le projet de loi devrait renfermer des mesures rigoureuses pour protéger les producteurs primaires du Canada. Il est assurément injuste qu'un producteur primaire soit généralement la dernière personne à recevoir de l'argent à la suite d'une faillite.

Il faut que cette situation change si nous voulons que les pêcheurs ou les agriculteurs tirent quelque avantage que ce soit des révisions de la Loi sur la faillite. Le projet de loi contribue beaucoup à améliorer les procédures de faillite au Canada. Cependant, il ne donne pas aux pêcheurs ou aux agriculteurs de ma circonscription la protection dont ils ont besoin. Comme je l'ai déjà expliqué, leur situation est tellement aléatoire.

J'espère que le gouvernement écoutera et apportera les changements qui s'imposent afin d'accorder aux agriculteurs et aux pêcheurs la protection dont ils ont besoin dans cette nouvelle mesure législative.

M. Whittaker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je propose à ce stade-ci qu'on donne maintenant la parole au député de Mississauga-Sud.

M. Edwards: Monsieur le Président, selon moi, vous déciderez peut-être que la motion est irrecevable. Sauf erreur, vous avez déclaré que j'obtiendrais la parole après l'intervention du député de Cardigan.

Le président suppléant (M. Paproski): On a accordé quelques minutes spéciales au député, car il doit prendre l'avion. J'ai donné ensuite la parole au député d'Edmonton-Sud-Ouest. Nous en sommes maintenant à la période réservée aux questions et observations et je ne pense pas que le député puisse présenter sa motion à ce stade-ci.

S'il n'y a ni question ni observation, nous reprenons le débat. Le député de Mississauga-Sud veut poser une question ou formuler une observation.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Je me demandais si le député a examiné le fonds d'indemnisation des salariés proposé dans ce projet de loi et s'il pense que ses électeurs seraient disposés à contribuer à ce fonds. Je pense aux travailleurs des hôpitaux, des municipalités et aux gens qui travaillent dans des domaines où, manifestement, l'organisation relève directement ou indirectement du gouvernement et a peu de chances de faire faillite; croit-il que les intéressés seraient heureux de cotiser? Ce n'est que 10c. par semaine par personne pour commencer, mais c'est le genre de cotisation qui est appelée à augmenter.

A-t-il abordé la question avec des gens et notamment les chefs de petite entreprise de sa circonscription?